# LE PALAIS SUR VIENNE

## MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

# ARRÊTÉ N° 2025/03A en date du 07 Janvier 2025 portant sur les modifications provisoires des règles de stationnement place Cadolzburg le vendredi 10 Janvier 2025 de 12H00 à 20H00

### Le Maire de la Commune du PALAIS-sur-Vienne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème partie livre II titre 1er, parties législative et réglementaire,

VU le Code de la Route.

VU le Code de la voirie routière.

VU l'arrêté interministériel du 25 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de modifier provisoirement les règles de stationnement place Cadolzburg, le vendredi 10 janvier 2025.

#### ARRETE:

**ARTICLE 1**: A l'occasion de l'organisation de la cérémonie des voeux, le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit le vendredi 10 janvier 2025 :

• Place Cadolzburg de 12h00 à 20h00.

**ARTICLE 2** : Seuls pourront pénétrer sur cette place, les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une autorisation particulière (activité médicale, service public, service d'organisation, service de secours, etc...).

<u>ARTICLE 3</u>: La signalisation réglementaire sera apposée par les soins des services techniques de la Ville du Palais-sur-Vienne.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Chef du SAMU

Fait au Palais-sur-Vienne Le 07 Janvier 2025 Le Maire, Ludovic GÉRAUDIE

Notifié le :